

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 19 octobre 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°14

ARRÊTÉ

portant dissolution de la compagnie de gendarmerie départementale de Montpellier (Hérault) et création corrélative de celle de Castelnau-le-Lez (Hérault).

Du 21 septembre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la compagnie de gendarmerie départementale de Montpellier (Hérault) et création corrélative de celle de Castelnau-le-Lez (Hérault).

Du 21 septembre 2009

NOR D E F G 0 9 5 2 3 9 8 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°40 du 19 octobre 2009, texte 14.

Art. 1er. La compagnie de gendarmerie départementale de Montpellier (Hérault) est dissoute à compter du 1^{er} octobre 2009. Corrélativement, la compagnie de gendarmerie départementale de Castelnau-le-Lez (Hérault) est créée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la compagnie de gendarmerie départementale de Castelnau-le-Lez exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2, R.15-24 1^o et 4^o et R.15-27 du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

COMPAGNIE.	SITUATION ACTUELLE.	SITUATION NOUVELLE.
Montpellier	PSIG Montpellier	
	BR Montpellier	
	BT Montpellier	
	BT Castelnau-le-Lez	
	BT Jacou-Clapiers	(dissolution)
	BT Palavas-les-Flots	
	BT Saint-Gély-du-Fesc	
	BT Saint-Georges-d'Orques	
	BT Saint-Jean-de-Védas	
	BT Saint-Mathieu-de-Trévières	
	BT Villeneuve-lès-Maguelone	
Castelnau-le-Lez		PSIG Castelnau-le-Lez
		BR Castelnau-le-Lez
		BT Montpellier
		BT Castelnau-le-Lez
	(création)	BT Jacou-Clapiers
		BT Palavas-les-Flots
		BT Saint-Gély-du-Fesc
		BT Saint-Georges-d'Orques
		BT Saint-Jean-de-Védas
		BT Saint-Mathieu-de-Trévières
		BT Villeneuve-lès-Maguelone